

avec le fond de la question. Il parle, à ce propos, de prétendues déclarations faites hors de la Chambre. Voudrait-il demander au ministre s'il nie les avoir faites? Il s'agit, à l'entendre, d'une question de sécurité. On a dit, il serait bon qu'il le sache, qu'il ne s'agissait pas nécessairement de manquements à la sécurité, mais de risques du point de vue de la sécurité. Qu'il prenne la peine de se renseigner davantage.

M. Terence J. Nugent (Edmonton-Strathcona): Je n'ai pas très bien compris, monsieur l'Orateur, à quoi le ministre des Travaux publics voulait en venir quant à la nécessité de porter des accusations pour que la question soit étudiée comme il convient. Le ministre sait bien que c'est déjà fait, comme l'a reconnu la Chambre en admettant que les accusations du ministre motivent la question de privilège.

Suivant le raisonnement du ministre des Travaux publics, chaque fois qu'un député porte des accusations, un autre doit l'accuser à son tour avant que la Chambre puisse s'occuper de l'affaire. Tout d'abord, le ministre a porté contre certains députés des accusations qui, la Chambre l'a reconnu, donnent lieu à la question de privilège. Maintenant, il s'agit pour la Chambre de savoir que faire de la question de privilège. Comment allons-nous la régler?

Dans l'intérêt des députés touchés par les accusations du ministre, il est indispensable de tirer tout de suite les choses au clair. Le ministre des Travaux publics l'a admis, procéder à une enquête alourdirait le fardeau des membres du Conseil privé sur qui pèsent déjà des soupçons, car ces soupçons persisteraient.

Par conséquent, la procédure proposée par le député de Carleton est la seule que la Chambre puisse immédiatement accepter. Elle reconnaît au ministre de la Justice le droit de préciser le sens de ses accusations, de fournir les renseignements, d'indiquer ce dont il accuse ceux qui, selon lui, méritent d'être accusés, et elle accorde à tous les accusés, à tous les membres du Conseil privé, le droit et le moyen de déterminer s'ils sont soupçonnés par le ministre.

Je dirais qu'en refusant cette proposition la Chambre approuverait le fait que ces soupçons pèsent sur les membres du Conseil privé. A mon avis, toute la Chambre porterait ainsi atteinte aux privilèges de ces membres.

[M. MacInnis.]

Nous n'avons pas le droit, en qualité de membres de cette Chambre, de demander à d'autres députés de supporter de telles accusations, si la Chambre est capable de régler cette affaire.

La méthode proposée, monsieur l'Orateur, est la seule qui, jusqu'ici, répond entièrement à la plainte. Nombre de députés de tous les partis ont pris la parole à ce sujet, et ils n'ont pas tous laissé entendre qu'il y aurait lieu de proposer une motion visant à déférer cette question au comité des privilèges et élections. Il est reconnu qu'un comité plénier possède tous les pouvoirs, droits et privilèges de n'importe lequel de ses comités inférieurs. Le droit de déférer cette affaire au comité plénier doit même être plus fort que le droit de la déférer au comité des privilèges et élections.

Je demanderais à Votre Honneur de se rappeler les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cet après-midi. Je suppose qu'il parlait au nom des ministériels et j'en conclus que le gouvernement a évidemment comme attitude de faire déférer la question au comité des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Les députés qui ont pris part à ce débat ont soulevé un grand nombre de points très intéressants. Je ne saurais les admettre tous. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona, qui vient de reprendre son siège, a fondé une partie de son raisonnement sur l'allégation selon laquelle la Chambre aurait reconnu l'existence d'une question de privilège. Je ne suis pas d'accord à ce sujet. Ce que la présidence a dit, c'est qu'il existe de prime abord un cas de privilège; il n'appartient pas à la présidence de décider si l'on a réellement porté atteinte à un privilège, et ce fait ne saurait être établi tant que l'affaire n'aura pas été étudiée d'une manière satisfaisante.

Cela se fait d'ordinaire devant le comité des privilèges et des élections, comme je le disais tantôt lorsqu'une motion antérieure a été proposée par le député d'Edmonton-Ouest. C'est la méthode suivie depuis cent ans au Parlement canadien et on ne m'a présenté aucun argument visant à ce que l'on s'en écarte à l'heure actuelle. Le député dit que la Chambre en comité plénier dispose de tous les pouvoirs du comité des privilèges et des élections—et c'est exact. Quant à cela, la Chambre dispose elle-même de tous les